



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_141 : Demande de cession de Garantie d'Usage contractée le 1er mai 2024

Après avoir entendu le rapport de Roland MOUTTE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le compte rendu du Conseil d'Exploitation du S.P.I.C des ports communaux du mardi 16 juin 2026,
Vu, le compte rendu du Conseil Portuaire des ports communaux du mardi 16 juin 2026

Par un contrat en date du 1^{er} mai 2024, la commune a conclu avec un acquéreur un contrat de Garantie d'Usage auprès de la commune pour une durée de 20 ans pour un emplacement en catégorie « L ».

Par un courrier du 17 avril 2026, l'acquéreur a fait part à la commune d'importants problèmes de santé que rencontre son épouse l'obligeant à vendre son bateau et en conséquence de son souhait de céder son contrat.

Ces graves problèmes de santé affectant son épouse sont attestés par le praticien spécialiste ayant assuré sa prise en charge, nécessitant une présence permanente de son époux à ses côtés.

Le contrat signé avec l'acquéreur, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquis. »

S'agissant donc d'une dérogation à une clause insérée dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil municipal pour autoriser, à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce la commune n'a pas d'intérêt à maintenir ledit contrat de garantie d'usage contre la volonté de l'acquéreur, dans la mesure où ce contrat pourra facilement être racheté par un tiers.

Il apparaît donc opportun d'autoriser la cession du contrat de manière anticipée à un tiers et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.